



ENQUETE PUBLIQUE
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU
DE LA COMMUNE DE CAUDAN
RELATIF AU PROJET DE MISE EN
2x2 VOIES DE LA ROUTE
DEPARTEMENTALE 769 SECTION
LANN SEVELIN-KERGOAL SUR LE
TERRITOIRE COMMUNAL

CONCLUSIONS ET AVIS

Arrêté du Préfet : 28 janvier 2019
Période d'enquête : 25 février au 26 mars 2019
Référence TA : E 18000309/35
Commissaire Enquêteur : Nicole JOUEN

SOMMAIRE

- Préambule
- Déroulement de l'enquête
- Bilan de l'enquête
- Analyse du dossier
- Bilan de la concertation
- Démarche de mise en compatibilité du PLU
- Eléments de mise en compatibilité du PLU
- Evaluation environnementale
- Conclusions motivées

CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE CAUDAN AVEC LE PROJET DE MISE A 2X2 VOIES DE LA RD769 SECTION LANN SEVELIN-KERGOAL SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

PREAMBULE

Le projet de mise à 2x2 voies de la RD769 entre Lann Sévelin et Kergoal sur la commune de Caudan s'inscrit dans le programme d'aménagement de la RD769 entre Lorient et Roscoff validé par le département du Morbihan. Les enjeux majeurs sont de soutenir le développement socio-économique de la région lorientaise, favoriser la desserte et l'attractivité du centre Bretagne et d'améliorer la mobilité et la sécurité sur cet axe.

Le projet routier a pour but d'améliorer les liaisons péri-urbaines pour rendre plus accessible le bassin d'emploi lorientais. De plus, il permettra d'augmenter la capacité de l'infrastructure et la vitesse autorisée et faciliter les entrées et sorties. La fluidité du trafic en sera améliorée. La sécurité des usagers sera également renforcée. Les dépassements seront rendus plus faciles et sécurisés. L'exclusion des véhicules lents et la création d'échangeurs sont également des éléments permettant d'assurer une plus grande sécurité routière.

Enfin, les objectifs de l'opération de doublement de la RD769 actuelle sont multiples :

- Améliorer les dessertes locales et favoriser le développement des communes limitrophes de la RD769 ;
- Réduire le trafic dans les bourgs, notamment de poids lourds, et les nuisances induites (bruit, air) ;
- Résorber les obstacles à la continuité écologique au niveau des ouvrages de franchissement actuels.

Le projet se décompose comme suit :

- Doublement sur place de la RD 769 à l'est ;
- Aménagement d'un nouvel échangeur au sud de Caudan ;
- Réaménagement de l'actuel échangeur de Kergoal ;
- Création d'une voie parallèle à la RD769 afin de desservir le hameau de Kerustantin depuis le nouvel échangeur positionné au sud de Caudan.

Le budget, pour les 3.8 km de la section Lann Sévelin- Kergoal est estimé à la somme de 15 M€.

La MRAe a notifié le 14/09/2018 n'avoir aucune observation à formuler à l'évaluation environnementale transmise le 14/06/2018.

L'enquête publique s'est déroulée du 25 février au 26 mars 2019.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'accueil du public et son accès au dossier étaient très satisfaisants au rez de chaussée de la mairie, face à l'agent d'accueil. Le maître d'ouvrage avait préparé un plan général des travaux, en grand format, pour une lecture plus lisible.

Les formalités d'affichage ont été respectées. Les panneaux placés sur 3 lieux considérés comme stratégiques étaient particulièrement visibles ainsi que ceux des 3 sites municipaux réservés à cet effet. L'information sur l'enquête a été relayée en annonces légales dans deux quotidiens diffusés dans le département. Il convient de faire état de la présentation de projet dans 2 journaux locaux lors de la première semaine de l'enquête en présence des représentants de la commune et du département. L'ensemble du dossier était en outre disponible en téléchargement sur les sites internet de la préfecture du Morbihan, du département du Morbihan et de la commune de Caudan. Enfin, il était possible d'adresser ses observations par mail.

Les quatre demies- journées de permanence proposées ont permis de répondre à toutes les demandes de renseignements et offraient un choix de dates satisfaisants. Cependant, une permanence le samedi matin, comme je l'avais envisagé, aurait été appréciée. J'ai rencontré au total 59 personnes et environ 165 visiteurs ont consulté les dossiers pendant toute la durée de l'enquête.

Observation du public : CL12 Mr Mme JAULIN - Regrettent le manque de permanences les jours ouvrables.

Commentaire du commissaire enquêteur

Cette enquête s'est déroulée dans des conditions tout à fait satisfaisantes. J'estime que le public a été informé de façon très convenable ce que prouve sa participation importante. Les quatre permanences et les moyens mis en place (registre, courrier, courriel) ont permis aux citoyens de s'exprimer dans de bonnes conditions et sans aucune restriction. Cependant, je conseille à l'autorité organisatrice et au maître d'ouvrage de veiller à la présence du commissaire enquêteur un samedi matin pour ce type d'enquête. Le dossier, en ligne sur les sites de la préfecture, du département et de la commune a permis aux intéressés de s'approprier le projet avant leur venue aux permanences.

BILAN DE L'ENQUETE

Les observations recueillies sont au nombre de 106 et se décomposent comme suit :

- 6 observations orales
- 41 observations consignées sur le registre
- 22 courriers déposés en mairie
- 37 courriels parvenus via l'adresse dédiée.

Cinq personnes publiques sont intervenues dans le cadre de cette enquête. Il s'agit du maire des communes de Cleguer(C6), de Plouay(C7), d'Inguiniel(R20) et d'un sénateur du Morbihan (R13).

La commune de Caudan m'a transmis le 17 avril un exemplaire de la délibération du conseil municipal qui émet un avis favorable sous réserve de réaliser de nouvelles mesures de bruit, un aménagement phonique sur le linéaire de tout le tracé ainsi qu'une limitation de vitesse à 90 km/h entre Kergoal et le Moustoir.

Trois associations ont consignées des observations sur ce projet : l'association de défense des riverains de Kérourio, (CL2, CL6, CL7), les Amis de Pont Youan/Restendrézen (CL19) et l'Association de Défense de l'Environnement de Caudan(C17) qui a organisé une réunion au cours de l'enquête.

Les observations orales ou écrites portent sur les thèmes suivants :

Avis défavorable

Avis favorable

Nuisances sonores (tous secteurs confondus)

Nuisances visuelles

Limitation vitesse

Actualiser l'étude de bruit initiée en 2010/2011

Maintien du boviduc à hauteur de Kerustantin

Circulations douces

Parkings relais

Transport collectif

Réaménagement de l'échangeur Moustoir à Lanester
Aménagement du bassin n°3
Projet global de la RD769 et le devenir des autres tronçons.
Evaluation des biens après travaux
Devenir de l'activité « les Vergers de Kergoal ».
L'accès à la déchetterie
Les protections acoustiques pour les résidents de la ZAC Lenn Sec' h
La signalétique envisagée par le maître d'ouvrage
La pertinence d'effectuer le projet global en 5 sections.

Aucune observation ne porte sur la mise en compatibilité du PLU de Caudan.

J'ai collationné toutes les observations dans le procès-verbal de synthèse avec mes propres interrogations.

Le procès-verbal de synthèse a été présenté le 1 avril 2019 au représentant du département. Le mémoire de réponse m'est parvenu par mail les 9 et 15 avril 2019.

J'ai eu des réponses à toutes les requêtes de compléments d'information formulées au cours de l'enquête.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le niveau important de fréquentation lors des permanences et le nombre conséquent d'observations déposées montrent un vrai intérêt pour ce projet initié par le Département du Morbihan depuis de nombreuses années. Cet aménagement routier ne recueille pas l'assentiment général : 32% des intervenants émettent un avis favorable, 14% un avis défavorable et environ 52% demandent des aménagements acoustiques et/ou visuelles pour les nuisances relevées. J'ai constaté une vraie inquiétude sur cet aspect qui a été relayé par les personnes publiques comme par les représentants des associations.

ANALYSE DU DOSSIER

L'énumération des diverses pièces au chapitre 2.1 du rapport, atteste du contenu réglementaire exigé pour un ce type d'enquête. Les documents écrits, en particulier l'étude d'impact étaient clairs, précis et suffisamment détaillés, illustrés de photos, plans et cartes bien légendés. Toutes les différentes pièces du dossier ont bien été mises à disposition du public lors de l'enquête, aussi bien en mairie qu'en totalité sur les sites internet de la Préfecture, du Département et de la Commune. J'ai noté dans le procès-verbal de synthèse une seule remarque concernant ce dossier (**CL34**) à savoir le manque d'avis de la MRAe auquel je souscris absolument. Cette absence d'avis est préjudiciable pour le public mais également pour le commissaire enquêteur. En effet, cet avis destiné à informer le public et à éclairer la décision relative au projet, s'intègre pleinement dans le processus d'amélioration de la prise en compte de l'environnement bien qu'il s'agisse d'un avis simple.

Il convient de noter que la pièce G relative à la mise en compatibilité du PLU comporte 36 pages.

Commentaire du commissaire enquêteur

L'ensemble des documents mis à disposition du public dans le cadre de cette enquête, aussi bien en mairie que sur les trois sites internet me paraissent de nature à avoir permis à chaque personne qui souhaitait s'y intéresser de trouver toutes les informations nécessaires. La conception du dossier, d'une méthodologie rigoureuse, permettait de s'approprier correctement ce projet routier.

BILAN DE LA CONCERTATION

La concertation a été organisée entre le 18 juillet 2014 et le 10 octobre 2014 sur la totalité du projet. Le maître d'ouvrage a invité le public à s'exprimer dans des registres mis à disposition lors des expositions publiques et des réunions à Plouay et Caudan. La participation recensée est estimée à 200 personnes avec 94 interventions dénombrées.

La préoccupation majeure qui émerge de la concertation porte sur le tracé de la voie, le bruit et l'impact acoustique ou encore repris plus globalement la qualité du paysage et du cadre de vie. Le public a très largement confirmé la nécessité de traiter la problématique de desserte et de sécurisation de l'infrastructure actuelle. Le maître d'ouvrage a indiqué dans le dossier les réponses apportées aux observations recueillies.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le bilan de la concertation est restitué de façon très complète. Cette concertation a été menée dans de bonnes conditions avec notamment 2 réunions publiques.

Les délais entre la clôture de la concertation, les délibérations des collectivités territoriales concernées et le début de l'enquête publique étaient suffisants pour assurer la prise en compte des éléments recueillis.

Les réponses apportées, aussi bien en réunion, que dans le cadre du dossier, fournissent des précisions sur plusieurs sujets de préoccupation du public.

DEMARCHE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Le document mis à enquête publique reprend les caractéristiques du projet avant d'exposer le contexte réglementaire et la nécessité de procéder à une mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur. L'évaluation environnementale est à analyser en précisant que la MRAe n'a pas donné son avis sur le dossier ce qui est regrettable.

Commentaire du commissaire enquêteur

L'application des procédures réglementaires est rigoureuse, ce qui aboutit à de nombreuses redites, entre les différentes pièces du dossier « DUP », « mise en compatibilité du PLU incluant l'évaluation environnementale » et l'étude d'impact.

ELEMENTS DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Le dossier situe le projet dans le PLU en vigueur et fait apparaître le besoin de modifier le document graphique et le document réglementaire :

- Le rapport de présentation est modifié pour prendre en compte explicitement le descriptif du projet intégrant son utilité publique et l'emprise est reporté sur le document graphique.
- Les Espaces Boisés Classés, présents dans l'ensemble de l'emprise : infrastructure, bassins, merlons de protection, sont déclassés pour une superficie totale de 2.83 ha.
- Les règles d'implantation des constructions sont précisées : recul de 75 m (loi Barnier) depuis l'axe de la chaussée, décalage léger matérialisé par une carte précisant l'axe de la chaussée

après élargissement, marge de recul de 75 m avant et marge de recul de 75 m après élargissement.

- Les haies détruites (300ml) sont déclassées. Le document graphique est modifié en conséquence.
- L'emplacement réservé n°1 destiné à l'aménagement du boulevard de contournement au bénéfice de la commune est supprimé car inclus dans les futurs travaux.
- Le zonage est mis à jour en intégrant le projet.

Commentaire du commissaire enquêteur

Les modifications apportées assurent une bonne insertion de la mise à 2x2 voies de la RD769 sur la commune de Caudan : les éléments graphiques ont été ajustés très précisément au besoin ainsi que les principes du règlement et du rapport de présentation. Les incompatibilités avec le PLU sont levées.

Questions du commissaire enquêteur

- Le dossier ne comporte pas le tableau récapitulatif des zones avant et après projet (CE1)

Réponse du maître d'ouvrage

Le dossier comporte des éléments au chapitre « II.5.1 Activités agricoles », notamment sur l'évolution des SAU p.109. Les surfaces totales déclarées par les exploitants intéressés par l'aire d'étude figurent au même chapitre

La surface agricole totale supprimée (7,4ha) correspond à moins de 10% de la SAU moyenne d'une exploitation sur Caudan (moyenne citée à 87ha p.110).

Commentaire du commissaire enquêteur

Même si les surfaces apparaissent au sein des différents chapitres du dossier, le tableau récapitulatif des zones avant et après projet doit être annexé.

- Le PLU devrait indiquer l'implantation des nouveaux boisements et haies ainsi que la protection patrimoniale envisagée.

Réponse du maître d'ouvrage

La compensation sur site au titre du boisement est délicate dans un environnement péri-urbain : le foncier agricole est déjà sollicité par le projet et il n'y a pas de friche en-dehors des zones fragiles à préserver. Dans ce contexte, la compensation est fléchée à ce stade sur une réserve foncière du département à Langonnet (Nord-Ouest du Département). Cela n'exclue pas que des reliquats de parcelles soient identifiées lors des acquisitions foncières et se révèlent peu propice à la compensation agricole ; ils seront alors réservés prioritairement au reboisement s'ils en ont les caractéristiques requises.

Le fléchage au PLU de certains espaces protégés ou à protéger relève de la seule compétence de la commune.

Commentaire du commissaire enquêteur

Je prends acte de cette réponse. Le conseil municipal de Caudan, ne s'est pas prononcé sur cette mise en compatibilité du PLU, dans le cadre de cette enquête. Effectivement, il conviendra à la commune,

suite aux travaux de réalisation de cette infrastructure routière d'indiquer avec précision les espaces protégés ou à protéger en ce qui concerne les boisements et haies.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les incidences de la mise en compatibilité du PLU sont appréciées successivement sur :

- l'environnement naturel : destruction/fragmentation des milieux, augmentation des pollutions dues aux rejets urbains, pressions liées aux activités humaines, modification des paysages naturels.
- le patrimoine et cadre de vie : destruction/dégradation du patrimoine et du cadre de vie, dégradation du contexte et absence de mise en valeur, modification des conditions d'accessibilité et nuisances relatives aux déplacements.
- les risques et la santé : aggravation des risques technologiques, rejets des eaux usées et pluviales, augmentation des émissions de gaz à effet de serre.

Les points recensés comme négatifs à la suite de la mise en compatibilité du PLU sont centrés sur le déclassement de 2.83 ha d'Espaces boisés classés, la destruction des haies bocagères, la suppression d'une zone humide, l'augmentation du bruit, la modification des conditions d'accessibilité au bourg de Caudan, l'augmentation de l'imperméabilisation des sols et l'accroissement des débits d'eaux pluviales contenant des polluants issus de la circulation routière.

La mise en compatibilité du PLU se traduit par une série de mesures visant à éviter ou réduire les conséquences sur l'environnement de la réalisation du projet de mise à 2x2 voies de la RD769 :

- La création de petits boisements sur certains délaissés routiers,
- la replantation des haies détruites,
- la restauration d'une zone humide de 1.5 ha à proximité du projet,
- la restauration des continuités écologiques au droit des ouvrages de franchissement sur le ruisseau de Caudan et du Plessis,
- la création d'ouvrages de rétention et de régulation des débits,
- le maintien d'une alternance de paysages ouverts et fermés sur les terres agricoles traversées,
- la création de protections acoustiques,
- la création d'un échangeur au sud de Caudan et le réaménagement de celui de Kergoal afin de desservir le bourg.

L'articulation avec les autres documents d'urbanisme est examinée en rappelant les principales orientations concernant la RD 769 dans le SCoT du Pays de Lorient, le SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE du Blavet, le PDH du département du Morbihan et de Lorient Agglomération, le PDU de Lorient Agglomération, le Plan d'Exposition au bruit de l'aéroport de Lann Bihoué, le SRCE et le Plan Climat Energie Territorial.

Commentaire du commissaire enquêteur

L'évaluation environnementale reprend de très nombreux points de l'étude d'impact principalement pour l'analyse de l'état initial. Elle est complète et permet de vérifier de façon détaillée comment les diverses incidences du projet de mise à 2x2 voies de la RD769 ont été pris en compte dans la mise en compatibilité du PLU avec des indicateurs de suivi pertinents.

CONCLUSIONS MOTIVEES

Mes conclusions ont été établies après avoir pris en considération :

- Les éléments du dossier ainsi que les compléments apportés par le maître d'ouvrage.
- Les observations du public.
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.
- Les commentaires rédigés ci-dessus

L'enquête a été correctement organisée et toutes les conditions étaient réunies afin que le public puisse s'exprimer correctement, tant physiquement que par voie informatique.

La concertation amont a été menée en conformité avec les principes définis initialement et ses résultats ont été pris en compte dans l'élaboration du projet soumis à l'enquête publique.

Le projet s'inscrit dans l'orientation n°2 du PADD relative à l'amélioration des déplacements notamment le doublement de la RD769 (Lorient-Roscoff) avec deux nouvelles entrées de ville.

Les modifications engendrées par la mise en compatibilité du PLU avec le projet ne remettent pas en cause, ni les équilibres ni les grands principes du PLU. L'OAP du secteur de Lenn Sec' h conserve son espace vert à préserver ou à créer par l'implantation d'un merlon paysager sur son emprise.

Les incidences environnementales du projet ont été analysées de façon détaillée ce qui permet de vérifier la pertinence des modifications apportées au document du PLU : rapport de présentation, parties graphique et réglementaire.

Le maître d'ouvrage a répondu à mes questions dans son mémoire de réponse. Les éléments complémentaires transmis m'ont permis de détailler mes conclusions ainsi que mes visites sur le terrain.

Aucune observation, ni même discussion n'ont été enregistrées pendant toute la durée de l'enquête qui a connu cependant une participation conséquente.

L'ensemble de ces considérations m'amène à formuler un **AVIS FAVORABLE** à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Caudan.

Fait à Muzillac, le 26/4/2019

Nicole JOUEN
Commissaire enquêteur

